



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 9 FEVRIER 2026

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 3 février 2026

Etaient présents : Fabienne ALTER - Clément BERTA - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE
Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU (arrivé à 19H18 pour la question n°2, vote de la délibération n°2026-001) - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU
Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO
David VERNEY

Etaient excusés : Isabelle BASTID - Régis BLANC - Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET
Amélie CONTAT-FONTAINE - Mélanie OUVRY - Camille REMILLON

Etait absent : Stephen MARTRES

Pouvoirs : 3

Isabelle BASTID a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Anaïs DURET

DEL N° 2026-003 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE : APPROBATION

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service, conformément à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que pour la continuité du service, la Collectivité a créé un emploi permanent d'Agent Polyvalent Spécialisé dans les Espaces Verts relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, par délibération n°2017-63 en date du 17/07/2017, à temps complet, et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

Considérant la nécessité de continuité du service, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (du 16/02/2026 au 15/02/2027),

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 074-217401371-20260209-DEL2026_003-DE

SLO

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions liées aux Services Techniques, et plus particulièrement, aux Espaces Verts de la Commune, à temps complet, pour une durée déterminée d'un an, du 16/02/2026 au 15/02/2027,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Anaïs DURET



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 16/02/2026

Publié le : 16/02/2026

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

